



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juillet 2015*

**N°107/07/2015 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CESSION D'UN LOT
SIS 6 RUE LEON DE MALEVILLE A M. PIERRE CASTERAT**

L'an deux mille quinze, le mardi 28 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juillet 2015.

Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Marie-Claude BERLY, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Vally CENTOMO, Véronique LAGARRIGUE à Colette HARLE, Philippe FRANCOIS à Aurélie BURATTI, Danielle AMOUROUX à Angèle LOUCHART, Béatrice KOHLER à Laura NICOLAS, Philippe FASAN à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Carole GARCIA, Thierry VIALON à Marie-Dominique BAGUR

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Pauline BLANC

Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1,

Vu la délibération n° 238/12/2014 du 18 décembre 2014 portant résiliation du traité de concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 26 mai 2015, d'un montant de 11 500 €,

Vu la délibération n° 55/06/2015 du 23 juin 2015 concernant la vente d'un lot au 6 rue Léon de Maleville à Monsieur Pierre CASTERAT,

Suite à la résiliation de la concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière en date du 15 janvier 2015, la Ville de Montauban est devenue propriétaire des lots 1 et 13 situés dans un ensemble immobilier, sis 6 rue Léon de Maleville, implanté sur une parcelle, cadastrée BN 13.

La Ville a été saisie d'une proposition d'acquisition d'un montant de 23 000 € nets vendeur émanant de Pierre CASTERAT, demeurant 2, rue Fourchue, qui souhaite acquérir ces deux lots en l'état.

Par délibération en date du 23 juin 2015, la Ville a répondu favorablement à l'offre de Pierre CASTERAT au prix de 23 000 € nets vendeur, ce dernier se réservant la faculté de substituer toute personne morale de son choix.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération en date du 23 juin 2015 puisque le lot 13 a été oublié alors qu'il était convenu avec l'acquéreur de son acquisition.

Il s'agit d'un lot à usage d'entrée, constitué d'un pallier permettant l'accès au lot 1. Il est aussi accessible depuis la rue Léon de Maleville par l'entrée commune.

Ainsi, il vous est proposé de céder le lot 13 en sus du lot 1, sis 6 rue Léon de Maleville, à Pierre CASTERAT à Montauban, au prix de 23 000 € nets vendeur, ce dernier se réservant la faculté de substituer toute personne morale de son choix.

Il est à noter que le prix de vente de 23 000 € inclut le 1 et le lot 13.

Enfin, il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet (obtention de toutes autorisations administratives) et au financement de l'opération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder les lots 1 et 13 en l'état, sis sur la parcelle cadastrée BN 13 au prix de 23 000 € nets vendeur à Pierre CASTERAT ou à toute personne morale s'y substituant,

- dire que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, la mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **3 1 JUIL. 2015**

De sa publication le **3 1 JUIL. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juillet 2015

Maire

Brigitte BAREGES

